

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mourens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PORTEJOIE.

Etaient présents : BEHAGHEL Hubert, DUBOURG Jean-Luc, COLLE Amélie, GOURD Allain, MODET Denis, MODET Fabienne, PORTEJOIE Philippe.

Étaient excusés : VIDEAU Amadine, LASSALLETTE Sébastien.

Mme Amélie COLLE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Installation des décorations de Noël.....	1
2. Vœux et repas du 3 ^{ème} âge.....	1
3. Chauffage du bureau du maire/ conseil municipal.....	2
4. Travaux à l'Ecole.....	2
5. Recensement de la population 2023 - rémunération de l'agent recenseur.....	2
6. Décision modificative n°1.....	2
7. Partage du coût de l'adhésion au CNAS.....	3
8. Chèques Cadhoc.....	3
9. La fibre.....	4
10. Entretien des cimetières.....	4
11. Questions diverses.....	4

La séance est ouverte avec l'adoption à l'unanimité du précédent procès-verbal.

1. Installation des décorations de Noël.

Les guirlandes seront installées par le Conseil Municipal le samedi 3 décembre 2022, matin.

2. Vœux et repas du 3^{ème} âge.

La cérémonie des vœux est programmée le vendredi 6 janvier 2023, à 18h30. Elle sera suivie d'un apéritif et du partage des galettes.

Le repas du 3^{ème} âge se tiendra le dimanche 29 janvier 2023, à 12h00, à la salle des fêtes de Mourens ; comme l'année dernière, en partenariat avec la commune de St Germain de Graves.

Le repas est offert par la municipalité aux administrés de plus de 60 ans ; il est également ouvert à tous moyennant une participation de 32.00 €.

Les invitations seront distribuées dans la semaine du 9 janvier 2023.

3. Chauffage du bureau du maire/ conseil municipal.

Considérant que le chauffage du bureau du maire/salle de réunion ne fonctionne plus, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le devis présenté par Monsieur le Maire de la Société FB Energies pour un montant H.T. de 2 730,64 €.

4. Travaux à l'École.

Monsieur le Maire présente un devis de la société THERM EAU CLIM pour l'entretien de la chaudière du groupe scolaire de Mourens d'un montant H.T. de 828,07 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve son exécution.

5. Recensement de la population 2023 - rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-dessous :

- La création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- Une rémunération brute de :
 - 1,72 € par bulletin individuel (BI) ;
 - 1.13 € par feuille de logement (BL) ;
 - 0.84 € par habitant collecte internet ;
 - 0.90 € par logement collecte internet ;
 - Une indemnité par séance de formation de 50.00€ ;

Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le recrutement d'un agent recenseur selon les modalités ci-dessus et charge Monsieur le Maire de procéder à son recrutement.

Délibération n° 25112022_02 DE.

Il est précisé que :

- Le forfait déplacement sera fixé ultérieurement ;
- L'Etat attribue à la commune une participation à hauteur de 750€.

6. Décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ci-dessous :

Délibération n° 25112022_01 DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Bâtiments publics		350.00 €		
D 6226 : Honoraires		400.00 €		
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		350.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1 500.00 €		
D 6288 : Autres services extérieurs		11 971.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		14 571.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		1 000.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		700.00 €		
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam.		250.00 €		
D 6458 : Cotisations autres organismes		500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 450.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		200.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		200.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				500.00 €
R 6479 : Remb. autres charges sociales				970.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				1 470.00 €
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°				500.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				15 251.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				15 751.00 €
Total		17 221.00 €		17 221.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres matériels & outillage		2 400.00 €		
D 2181 : Installat° généré. agenc. divers	2 850.00 €			
D 2188 : Autres immo corporelles		450.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 850.00 €	2 850.00 €		
Total	2 850.00 €	2 850.00 €		
Total Général		17 221.00 €		17 221.00 €

7. Partage du coût de l'adhésion au CNAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a adhéré, depuis le 1^{er} janvier 2002, au CNAS, association loi 1901à but non lucratif ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la F.P.T. et de leur famille.

Monsieur le Maire précise que la commune se partage des agents à temps non-complet avec d'autres collectivités. Afin de partager le coût de l'adhésion, elle propose aux membres présents d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les collectivités concernées pour le partage des cotisations versées au CNAS pour les agents intercommunaux à temps non complet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour l'année 2023, les agents concernés sont : Myriam Duffaut (avec la commune de Martres) et Myriam Lartigue (avec la commune de Semens).

Le cout du CNAS en 2022 était de 212.00 € par agent.

Délibération n° 25112022_04 DE.

8. Chèques Cadhoc.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux agents de la collectivité, pour Noël 2022, une prestation d'action sociale de type « chèque CADHOC ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe d'une prestation d'action sociale, à l'occasion de la fête de Noël 2022, en faveur des agents de la collectivité, sous forme de chèques CADHOC, d'un montant de 171.00 € qui reste dans la limite de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ;
- Précise que cette action sociale sera revue en 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à régler la facture par mandat administratif à « GROUPE UP CADHOC » ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 – Compte 6232.

Délibération n° 25112022_03 DE.

9. La fibre.

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'en réunion de la commission fibre de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, un recensement des besoins en enfouissement du réseau fibre est en cours.

Des critères d'enfouissement ont été établis :

- Si un enfouissement existait précédemment ;
- En présence d'un bâtiment remarquable (moulin, bâtiment classé, etc.).

Concernant la commune de Mourens, les enfouissements suivants entrent dans les critères puisque existant déjà :

- Entre la Philipperie et la chapelle du Pezat ;
- Au lieu-dit Naulet.

10. Entretien des cimetières

Afin de respecter la réglementation entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 interdisant le recours aux produits phytosanitaires, le Conseil Municipal a sollicité le CAUE de la Gironde pour apporter son expertise quant à l'entretien des cimetières de la commune.

Le 24 novembre 2022, Justine LEHU du CAUE est venue sur place pour apporter des conseils et retours d'expériences d'autres communes.

Le Conseil Municipal va étudier l'adoption d'une solution d'enherbement.

11. Questions diverses.

Monsieur Laurent d'Incan, prestataire SAUR, effectue actuellement le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour le compte du SPANC du SIVOM d'AEP et d'Assainissement de St Brice sur le territoire. Il procédera le 6 décembre aux contrôles des installations communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.